

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Mise à jour du 15 mai 2018

ARTICLE 1 - Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901, ayant pour dénomination : **Association Franco-Chinoise de Rueil Malmaison**

Elle est désignée par le sigle : « **AFC RUEIL** »

Elle est ci-après appelée « **l'Association** ».

ARTICLE 2 - But de l'Association

Le but de l'association est de promouvoir les relations Franco-Chinoises en organisant des activités culturelles.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social de l'Association est sis au 24 Boulevard Maréchal Joffre 92500 RUEIL MALMAISON

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4 - Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée

ARTICLE 5 - Composition de l'Association

L'Association se compose de :

Catégories	Définitions	Participation à l'Assemblée générale	Cotisations annuelles à payer
Membres fondateurs	Personnes ayant constitué l'Association	Oui	Oui
Membres actifs	Personnes qui participent effectivement aux activités et à la gestion de l'Association	Oui	Oui
Membres d'honneur	Personnes proposées par le Président	Oui	exemptés
Membres adhérents	Personnes qui bénéficient de prestations proposées par l'Association (en s'inscrivant par exemple à des activités) Pour pouvoir s'inscrire à une activité, il est par conséquent nécessaire d'adhérer à l'association.	Non	Non, mais possibilité de dons

Seuls les membres fondateurs, les membres actifs et les membres d'honneur sont convoqués aux Assemblées générales.

ARTICLE 6 – Admission des membres

Pour être membre actif de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les membres d'honneur sont proposés par le Président au Bureau.

L'ensemble des membres s'engagent à respecter les présents statuts et être à jour de leurs cotisations dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, sans faire connaître le motif aux intéressés.

ARTICLE 7 – Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- non-paiement de ses cotisations dans un délai de 2 mois après la première relance du Trésorier
- radiation prononcée par le Bureau. Dans ce cas, le Bureau n'a pas à justifier de sa décision.

ARTICLE 8 – Ressources et dépenses de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres fondateurs et membres actifs,
- des montants perçus pour l'inscription des membres aux activités proposées par l'Association
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'Association,
- de subventions éventuelles,
- de dons,
- et de toutes ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Pour atteindre ses objectifs, l'Association pourra notamment être amenée à produire des événements payants (dîners, séminaires, événements culturels, etc.), organiser des voyages et déplacements, organiser des expositions, répondre à des appels à projet, proposer des prestations de services et notamment des missions de conseil, développer des outils de communication sur internet, vendre des produits culturels, éditer des publications payantes.

Les dépenses de l'Association sont engagées par le Président qui peut déléguer sa signature.

Les comptes sont tenus par le Trésorier qui établit chaque année un bilan de la totalité des dépenses et recettes.

Après vérification, les comptes sont soumis au Bureau pour approbation.

ARTICLE 9 – Président

Le Président est élu par l'Assemblée générale pour une durée de cinq ans. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Seul le Président

peut représenter l'Association dans les médias, les conférences, les autres associations. En cas d'empêchement, et à sa demande, le Président peut se faire représenter par un membre du Conseil d'administration.

ARTICLE10 – Conseil d'administration

L'Association dispose d'un Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont élus pour deux ans par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'administration se réunit sur demande du Président et au moins deux fois par an pour établir et mettre à jour le programme d'activité de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'administration élit au sein de ses membres les membres du Bureau.

Les fonctions sont bénévoles. Les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration peuvent être remboursés sur justificatifs après accord du Président.

ARTICLE 11 – Bureau

L'Association est dirigée par un bureau composé de quatre membres au moins, et sept membres au plus, élus pour trois années par l'Assemblée générale.

Les membres sont rééligibles.

Il comprend obligatoirement un membre fondateur de l'Association. Le bureau est composé de :

- un Président
- un Vice-Président(s)
- un ou plusieurs Secrétaire Général
- un Trésorier et, si besoin est, un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables. Les fonctions de Vice-Président et de Trésorier sont cumulables.

Les principales missions du Bureau sont de :

- s'assurer de la mise en œuvre des objets de l'Association ;
- assurer la gestion administrative et financière de l'Association ;
- définir l'ordre du jour des Assemblées générales.

Les fonctions sont bénévoles. Les frais de déplacement, d'hébergement ou de restauration peuvent être remboursés sur justificatifs après accord du Président.

ARTICLE 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'Association (membre fondateurs, membres actifs, membres d'honneur).

Les membres de l'Association sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée L'ordre du jour est inscrit sur la convocation. La convocation sera faite par tout moyen choisi par le Président (téléphone, fax, affichage, etc.)

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration et du bureau.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Le Président bénéficiant d'une voix prépondérante.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou sur demande du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution de l'Association. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à RUEIL Malmaison le 15 Mai 2018.

LE PRESIDENT

LE TRESORIER

LE SECRETAIRE